



Communauté de Communes
Cœur de Maurienne Arvan

Ouverture au public de la fourrière animale

Tous les jours (sauf
Dimanche et jours fériés)
De 08h à 11h30 et de 14h à
17h30

Albiez-le-Jeune
Albiez-Montrond
Fontcouverte-La Toussuire
Hermillon
Jarrier
Le Châtel
Montricher-Albanne
Montvernier
Pontamafrey-Montpascal
Saint-Jean-d'Arves
Saint-Jean-de-Maurienne
Saint-Julien-Montdenis
Saint-Pancrace
Saint-Sorlin-d'Arves
Villarembert
Villargondran

Communauté de Communes
Cœur de Maurienne Arvan

Centre d'Affaires et de Ressources
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Tél : 04 79 83 07 20

Mail : contact@3cma73.com

Fourrière animale

Rôle de la fourrière animale intercommunale

La fourrière animale assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution lorsqu'ils sont réclamés.

La loi (art. L. 211-19-1 du CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Elle considère comme chien ou chat en état de divagation (art. L. 211-23 du CRPM) :

- « Tout **chien** qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »
- « Tout **chat** non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

Où conduire un animal trouvé errant ou blessé sur la voie publique ?

Pendant les périodes ouvrées de la
fourrière

Refuge pour animaux de l'Amoudon
361 rue de la Goratière
73 300 Saint-Jean-de-Maurienne
Tél. : **04 79 83 24 39**

En dehors des périodes ouvrées de la
fourrière

Clinique Vétérinaire Le Tricot Rayé
58 Quai Jules Poncet,
73 300 Saint-Jean-de-Maurienne
Tel : **04 79 59 82 17**

Pour un animal agressif ou présentant un comportement dangereux nécessitant des moyens de captures adaptés : contacter le refuge pour animaux.

Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

L'animal sera remis à son propriétaire directement au refuge durant les jours et horaires d'ouverture :

- Pour les animaux identifiés, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
- Pour les animaux non identifiés, la restitution de l'animal s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de tout justificatif de propriété (carnet de santé de l'animal, certificat de cession, photos de l'animal avec son maître, etc ...).

Pour récupérer son animal, le propriétaire devra s'acquitter des frais de prise en charge, de garde et éventuellement d'identification lui incombant, dont les montants sont indiqués ci-dessous :

Tarifs TTC au 1^{er} Janvier 2019 :

Prise en charge.....	41,00 €
Jour pension (toute journée commencée est due).....	13,00 €
Frais identification.....	37,10 €

Si l'animal nécessite des soins vétérinaires particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire, le cas échéant.

Les propriétaires qui n'ont pas retiré leur animal restent redevables des frais de prise en charge et de garde et peuvent faire l'objet de poursuites au titre de l'article 521-1 du Code Pénal, pour abandon d'animaux. Le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.

Délais légaux de Garde des animaux en Fourrière (Art. L 21 1 - 25 et 26 du Code Rural)

A l'issue du délai de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire ou son détenteur, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière (art L 211- 25 du Code Rural). Après avis du vétérinaire de la fourrière, cet animal est identifié et cédé gratuitement à l'association Saint-Jean-de-Maurienne Protection Animale ou à toutes autres fondations ou associations de protection des animaux qui disposent d'un refuge et qui sont seules habilitées à proposer l'adoption des animaux à un nouveau maître.